

Guide RGPD pour Aéroworld

Protection des données clients et données ultra sensibles

Version : 1.0 — Rédigé par : Giulia Governatori — Date : 05/08/2025

1. Introduction

Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) n'est pas seulement une loi européenne : c'est une **façon de travailler** qui protège nos clients... et notre entreprise. Chez **Aéroworld**, nous traitons deux types de données sensibles :

1. **Données clients** (coordonnées, historique d'achat, préférences, etc.)
2. **Données ultra top secret** (projets stratégiques, partenariats, innovations technologiques).

Objectif : **Zéro fuite, zéro mauvaise manipulation.**

2. Les grands principes à retenir

Principe 1 : Collecter uniquement ce qui est nécessaire

- Pas de données inutiles.
- Exemple : pour envoyer une newsletter, l'adresse email suffit.

Principe 2 : Utiliser les données uniquement pour leur but initial

- Si un client donne ses infos pour un devis, on ne les utilise pas pour du marketing sans son accord.

Principe 3 : Sécuriser l'accès aux données

- Mot de passe fort + authentification à deux facteurs.
- Pas de stockage de données sensibles sur clé USB non chiffrée.

Principe 4 : Transparence et droit d'accès

- Un client peut demander à voir, corriger ou supprimer ses données.
- Réponse dans un délai maximum de **30 jours**.

Principe 5 : Minimisation de la conservation

- Données clients : suppression après [X années] si plus de relation active.

- Données ultra sensibles : suppression ou archivage sécurisé après usage.
-

3. Données ultra top secret

Ces données sont classées **Confidentialité Niveau 3** chez Aéroworld.

Mesures spécifiques :

- Accès limité aux personnes autorisées (liste validée par la direction).
 - Cryptage systématique des fichiers et communications.
 - Interdiction d'envoyer ces données par email non sécurisé.
 - Pas de copie personnelle (cloud privé, disque dur personnel, etc.).
-

4. Bonnes pratiques quotidiennes

- ✓ Verrouiller son écran dès qu'on quitte son poste.
 - ✓ Utiliser des mots de passe différents pour chaque outil.
 - ✓ Signaler toute suspicion de fuite de données immédiatement à l'équipe IT.
 - ✓ Lire et appliquer la politique de sécurité interne.
-

5. En cas de violation de données

1. **Alerter immédiatement** le Délégué à la Protection des Données (DPO).
2. **Ne pas supprimer ou modifier les preuves.**
3. Coopérer avec l'équipe IT pour limiter les dégâts.

⚠ En cas de fuite, Aéroworld doit notifier l'autorité compétente (CNIL) dans les **72 heures**.

6. Pour aller plus loin

- **Textes officiels** : <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>
 - **Formation interne RGPD** : bientôt disponible sur notre intranet.
 - **Référent RGPD Aéroworld** : Giulia Governatori
-

Conclusion

La protection des données est l'affaire de tous.

En respectant ces règles simples, nous protégeons nos clients, notre entreprise et notre réputation.